

REGLEMENT DU JEU

« LA RENTREE CINEMA BNP PARIBAS - 3000 CONTREMARQUES A GAGNER POUR LES LECTEURS DE BLOGS »

Sommaire

ARTICLE 1.	SOCIETE ORGANISATRICE	1
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	2
2.1	CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU	2
2.2	DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS	2
2.3	VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION	3
ARTICLE 3.	DEROULEMENT DU JEU	3
ARTICLE 4.	DOTATIONS DU JEU.....	4
ARTICLE 5.	DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITÉS DE REMISE DES DOTATIONS	5
ARTICLE 6.	GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION	5
ARTICLE 7.	RESPONSABILITÉ DE LA SOCIETE ORGANISATRICE	6
ARTICLE 8.	ACCEPTATION DU REGLEMENT.....	6
ARTICLE 9.	RECLAMATION	7
ARTICLE 10.	DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES.....	7
<u>ANNEXE 1.</u>	<u>LISTE DES SITES PARTICIPANTS</u>	8

* *

*

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

BNP Paribas, Société Anonyme au capital de **2.491.915.350** € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449, ayant son siège social au 16, bd des Italiens, 75009 Paris – France (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du mercredi 25 mars 2015 inclus au mardi 31 mars 2015 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « BNP Paribas prolonge le Printemps du Cinéma, 25 000 contremarques à gagner pour les lecteurs de sites » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible à l'aide d'un widget (petit outil utilitaire informatique offrant à son utilisateur des informations diverses ou des divertissements) « BNP Paribas prolonge le Printemps du Cinéma » (ci-après le « Widget ») intégré à chacun des onze Sites, participant à l'opération (ci-après le(s) « Sites ») tels que repris dans l'Annexe 1 du présente Règlement « Liste des Sites participants » .

Tout internaute désireux de participer au Jeu pourra obtenir la liste des Blogs en envoyant, pendant la durée du jeu et jusqu'au mardi 10 mars inclus, un e-mail à la Société Organisatrice à l'adresse e-mail : touslescineamas@bnpparibas.com.

La Société Organisatrice s'engage alors à répondre par un e-mail une réponse contenant la liste des Sites ainsi que le nombre de contremarques attribuées à chacun d'eux, au plus tard dans les 48 heures suivant la réception de sa demande

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant le Jeu en cliquant sur un lien intitulé « le règlement » situé sur chaque page du Widget.

2.1 Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) de la Société Organisatrice et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Par exception à ce qui précède, la participation des mineurs âgés plus de 13 ans sera admise sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et, par conséquent, accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur âgé plus de 13 ans de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant en justifier.

Toute personne ayant participé au Jeu et souhaitant obtenir sa dotation doit obligatoirement indiquer à la Société Organisatrice sa civilité, son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail valide. Si la personne est mineure, elle doit demander à un de ses tuteurs l'autorisation de jouer.

La qualité de gagnant au Jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse) et par site. Ainsi, chaque gagnant ne peut, au titre du présent Jeu, gagner que deux contremarques BNP Paribas par site à valoir sur la durée du Jeu. Toute participation supplémentaire qui aurait pour conséquence le gain de deux contremarques supplémentaires ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

2.2 Données personnelles des participants

Les informations/données personnelles recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu sont nécessaires pour l'organisation et le déroulement du présent Jeu.

Ces données sont traitées et enregistrées par la Société Organisatrice, responsable du traitement, et éventuellement ses sous-traitants, en toute confidentialité. Elles seront uniquement utilisées pour l'organisation et le déroulement du Jeu, l'attribution et l'expédition de la dotation, la réalisation de statistiques internes et anonymes sur le déroulement du Jeu, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation de cette opération

Les informations collectées sur les participants ne seront pas utilisées par la Société Organisatrice pour les informer de ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser. Elles seront effacées par la Société Organisatrice, et éventuellement ses sous-traitants, 90 (quatre-vingt-dix) jours après le terme du Jeu.

Ces données pourront donner lieu à l'exercice par le participant du droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées le concernant, dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par courrier adressée à BNP Paribas à l'adresse qui suit :

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du gain ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en violation du présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Widget ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Pour un site participant, un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant le même nom, prénom, adresse e-mail et domicile.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DU JEU

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit :

- Se connecter entre le vendredi 20 février 2015 compris et le mardi 10 mars 2015 compris à l'un des onze Sites participants.

Il est expressément convenu qu'un nombre de contremarques distinct et autonome sera affecté à chaque Site intégrant le Widget, étant précisé que la somme des contremarques affectées à chaque Blog correspond à l'ensemble des dotations du Jeu (soit 25 000 contremarques) et que les contremarques seront nécessairement gagnées par lot de deux. Chaque lot de deux contremarques gagné sur chaque Site sera donc automatiquement soustrait du :

a) nombre de contremarques pourvu au Site à partir duquel les contremarques ont été gagnées ;

b) nombre total de contremarques qui constitue l'ensemble des dotations du Jeu.

Chaque Widget présent sur chaque Site mentionnera sur sa page d'accueil le nombre de contremarques restant à gagner sur le Site auquel le Widget est associé ainsi que le nombre total de contremarques à gagner dans le cadre du Jeu.

- S'il reste des places à gagner sur le Site, le participant pourra obtenir ses deux contremarques en activant le lien « CLIQUEZ ICI pour obtenir 2 contremarques ». Il sera alors invité à compléter un formulaire avec, de manière obligatoire, sa civilité,

son prénom, son nom, son adresse postale, son adresse e-mail valide et valider le formulaire en activant le lien « VALIDER ».

Si le participant est mineur âgé plus de 13 ans, il doit demander à un de ses tuteurs une autorisation avant de jouer et notamment pour renseigner et valider le formulaire. Toute inscription formulée avec des informations incomplètes, erronées ou en violation du présent règlement sera considérée comme nulle par la Société Organisatrice.

Une fois le formulaire rempli, le participant voit un message qui lui confirme le gain de 2 contremarques qu'il recevra par courrier, à l'adresse postale qu'il aura renseignée dans le formulaire de participation. Un e-mail de confirmation lui est également envoyé à l'adresse e-mail renseignée dans ledit formulaire.

La Société Organisatrice procédera à l'envoi des dotations dans un délai de 8 jours à compter du terme du Jeu.

- Dans l'hypothèse où il ne resterait plus de contremarques à gagner sur le Site visité, le participant a la possibilité de se connecter à d'autres Sites pour essayer de gagner ses contremarques dès lors qu'il reste, dans le cadre de Jeu (et, par conséquent sur d'autres Sites) des contremarques à gagner.

Il est rappelé que le nombre de contremarques restant à gagner sur chaque Site et, de manière globale, dans le cadre du Jeu, est affiché en temps réel sur la page d'accueil de chaque Widget et ce indépendamment du Site auquel il est rattaché.

ARTICLE 4. DOTATIONS DU JEU

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 25 000 contremarques BNP Paribas prolonge le Printemps du Cinéma s. Sur présentation d'une contremarque BNP Paribas prolonge le Printemps du Cinéma dans les salles de cinéma participant à l'opération, le porteur bénéficie d'une place de cinéma au tarif exceptionnel de 3,50 €(hors majoration pour les films en 3D, en Imax, séances spéciales et prestations complémentaires) Offre valable du 25 au 31 mars 2015 inclus, dans tous les cinémas participant à l'opération. Offre non cumulable avec d'autres offres tarifaires.

Ces 25 000 contremarques seront remportées par lot de 2, soit 12 500 lots de 2 contremarques. Elles pourront être utilisées dans toutes les salles de cinéma de France métropolitaine participant à l'opération.

La société Organisatrice attire l'attention des participants sur le fait que pendant la période de prolongation du Printemps du Cinéma les contremarques ne seront pas disponibles dans le commerce.

- Les contremarques à gagner sont réparties parmi les Sites intégrant le Widget de façon autonome et distincte, étant précisé que le nombre de contremarques à gagner n'est pas nécessairement le même pour chaque Site. Le nombre de contremarques restant à gagner a) sur le Site et b) dans le cadre global du Jeu est indiqué sur la page d'accueil du Widget intégré à chaque Site.

La Société Organisatrice communiquera à toute demande de Participant formulée selon les modalités prévues à l'article 1 du présent règlement, la répartition des 12 500 lots de 2 contremarques entre les Sites.

Les gagnants n'utilisant pas ses contremarques entre le 25 et le 31 mars 2015, ne pourront obtenir, quelle qu'en soit la raison, aucune compensation, et devront donc renoncer à leur lot. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des retards ou des défauts de livraisons.

Ces contremarques ne constituent pas une obligation d'achat, mais permettent d'obtenir un tarif préférentiel pour assister à deux séances de cinéma sélectionnées dans toutes les salles participant à l'opération " BNP Paribas prolonge le Printemps du Cinéma " se déroulant du 25 au 31 mars 2015 (inclus).

Même si la quasi-totalité des cinémas en France participent à l'opération « BNP Paribas prolonge le Printemps du Cinéma », la Société Organisatrice ne peut donner une liste exhaustive des salles participantes. Aussi les participants gagnants doivent-ils se renseigner à l'accueil du cinéma pour vérifier qu'il participe bien à l'opération " BNP Paribas prolonge le Printemps du Cinéma "

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

Les dotations seront attribuées aux 12 500 premiers participants accédant au Jeu sur un Site disposant encore de contremarques à gagner et validant l'envoi du formulaire permettant l'obtention des contremarques.

Les dotations seront expédiées par courrier postal (tarif « Prioritaire ») aux gagnants à l'adresse renseignée sur le formulaire permettant l'obtention des contremarques gagnées, après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, dans un délai de 8 jours à compter de la date de fin du jeu, soit le 5 septembre inclus 2014 (inclus).

Il est expressément convenu qu'une fois la dotation expédiée au gagnant, le lot sera considéré comme ayant été remis, et le gagnant en sera alors le seul responsable. Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage causé du fait de l'utilisation de la dotation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraîne l'élimination immédiate du participant, et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 6. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir le remboursement des frais de connexion occasionnés par la participation au Jeu sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante :

BNP Paribas

Communication Groupe – Médias Sociaux ACI : CAT06A1

16, rue de Hanovre
75 002 Paris

Toute demande de remboursement des frais de connexion occasionnés par la participation au Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du Jeu, soit après le 10 avril 1 2015 minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Les frais de connexion correspondant au temps de jeu seront remboursés sur la base et dans la limite d'une connexion Internet de 30 minutes soit 0,60 centimes d'euros — (0,02 centimes d'euros par minute) en indiquant l'heure exacte de connexion et en fournissant le nom du fournisseur d'accès ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est faite la connexion.

Toute demande doit être adressée par courrier à l'adresse susmentionnée au plus tard 60 (soixante) jours après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi).

Pour obtenir le remboursement des frais de communication postaux inhérents à cette demande, les personnes intéressées doivent accompagner cette dernière d'un RIB ou d'un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal).

Ces frais postaux seront remboursés par virement sur le compte indiqué sur le RIB, sur la base d'une lettre simple, de poids identique, au tarif économique en vigueur sur demande (un remboursement par participant, même nom, même adresse).

ARTICLE 7. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les images utilisées sur le Widget, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Widget, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

La Société Organisatrice ou ses prestataires ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant pas être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où les Sites ou le Widget seraient indisponibles au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de désignation des gagnants automatisé qui ne lui serait pas imputable, ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice ou ses prestataires se réservent le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

ARTICLE 8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique une acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

BNP Paribas

Communication Groupe – Médias Sociaux ACI: CAT06A1

16, rue de Hanovre

75 002 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif en vigueur sur simple demande. Cette demande devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du Jeu, soit après le 10 avril 2015 minuit (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 9. RECLAMATION

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au présent Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du Jeu, soit après le 10 avril 2015 minuit (le cachet de la poste faisant foi).

La contestation ou réclamation devra être adressée à :

BNP Paribas

Communication Groupe – Médias Sociaux ACI: CAT06A1

16, rue de Hanovre

75 002 Paris

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est régi par la législation française et tout litige relatif au Jeu devra être porté devant la juridiction française compétente.

ANNEXE 1 : Liste des sites participants

Nom du blog	URL
Journal Du Geek	http://www.journaldugeek.com/
Madmoizelle	http://www.madmoizelle.com/
Golem13	http://golem13.fr/
Shunrize	http://shunrize.com/
Rockyrama	http://www.rockyrama.com/
Clone Web	http://www.cloneweb.net/
In the Mood For Cinéma	http://www.inthemoodforcinema.com/
Le Mauvais Coton	http://www.lemauvaiscoton.fr/
Brain Damaged	http://braindamaged.fr/
Films-Horreur	http://www.films-horreur.com/
Pix Geeks	http://pix-geeks.com/